

**Direction Emploi Développement des
Compétences** **Décision n°2022-989**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de service 3.1 à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus-es pendant la période estivale 2022,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de responsable de l'unité de production 3,1 va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- conduire des projets de communication
- manager une équipe de production avec un travail sur l'optimisation de la planification
- Accompagner la montée en compétence de l'équipe Production
- prendre la responsabilité d'adjoint au responsable du service Communication Politiques publiques et services

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'unité de production 3.1 à la direction générale information et relation au citoyen, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 1045 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

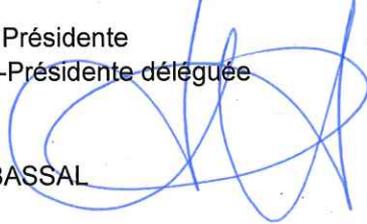
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2022**

Pour la Présidente
La vice-Présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

21 DEC. 2022